

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4021

objet : **Fourniture et maintenance de composants hydrauliques des véhicules poids lourds et équipements spéciaux du parc de la communauté urbaine de Lyon - Lots techniques n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3328 en date du 20 juin 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour la fourniture et la maintenance de composants hydrauliques des véhicules poids lourds et équipements spéciaux du parc de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 janvier 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Cophyma pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Les montants pour le lot technique n° 1 sont les suivants :

- minimum annuel : 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC,
- maximum annuel : 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

Les montants pour le lot technique n° 2 sont comme suit :

- minimum annuel : 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC,
- maximum annuel : 45 000 € HT, soit 53 920 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour la fourniture et la maintenance de composants hydrauliques des véhicules poids lourds et équipements spéciaux du parc de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Cophyma pour :

- le lot technique n° 1, un montant minimum annuel de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC, et un montant maximum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC,

- le lot technique n° 2, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC, et un montant maximum annuel de 45 000 € HT, soit 53 920 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,